

Cap-Santé, le 19 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 janvier 2022 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
(Développement local et des collectivités)
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique
(Services aux entreprises)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Charles-Édouard France, directeur des finances

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 décembre 2021
 - 4.2 ~~Politique de télétravail~~ – Adoption
 - 4.3 Nomination de représentants du conseil sur un bureau des délégués

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Versement d'une aide financière associée aux travaux d'aménagement de sentiers pédestres sur le territoire public réalisés par la Zec de la Rivière-Blanche

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir (dossier 434621)
- 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par Énergir sur le territoire de la ville de Pont-Rouge (dossier 434667)

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Avenant 12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation au préfet de signer
- 8.2 Programme Futurpreneur Canada – Autorisation de signature d'un accord
- 8.3 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.5 Projet de rédaction d'infolettres pour Portneuf, Culture de saveurs
- 8.6 Renouvellement des chroniques en relève agricole/agroalimentaire dans le Courrier de Portneuf
- 8.7 2^e édition de La Virée Enracinée et autorisation de déposer une demande auprès du MAPAQ
- 8.8 Placements publicitaires pour Portneuf, Culture de saveurs et le secteur agricole/agroalimentaire
- 8.9 Mesure "Soutien au travail autonome (STA)" de la Direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale – Autorisation au préfet de signer l'avenant numéro 607908-2
- 8.10 Demande d'aide financière à Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » – Autorisation à déposer une demande et participation financière de la MRC
- 8.11 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Projet de restauration de l'hôtel de ville de Donnacona

- 8.12 Politique d'acquisition d'œuvres d'art – Recommandations du comité d'analyse

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2021
- 9.2 Service des cadets – Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **2 février 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **16 février 2022** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 001-01-2022 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CR 002-01-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 8 décembre 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2021

CR 003-01-2022 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	135 144,95 \$
Service de la paie :	380 298,47 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	5 640,23 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	24 797,00 \$
▪ Accès entreprise Québec :	1 168,73 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	19 304,22 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	61 509,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	10 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	10 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	74 838,30 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	8 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	49 000,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	827,34 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	0 \$
▪ Devises portneuvoises :	4 620,00 \$
Aide financière (Pandémie de la COVID-19) :	56 599,16 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	51 855,61 \$
GRAND TOTAL :	893 603,01 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2021;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Caroline D'Anjou, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2021, et ce, telles que présentées.

Caroline D'Anjou, secrétaire-trésorière adjointe

4.2 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – ADOPTION

Ce point sera reporté à la séance de février prochain.

4.3 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL SUR UN BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CR 004-01-2022

CONSIDÉRANT que les MRC peuvent constituer un bureau des délégués pour s'occuper des matières pouvant intéresser plusieurs d'entre elles, notamment concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci;

CONSIDÉRANT que cette compétence s'exerce, au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été interpellée par une problématique de cours d'eau aux limites de la MRC de La Jacques-Cartier et de l'agglomération de Québec, et qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'un tel bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que chaque MRC participant à cette instance doit nommer trois personnes parmi les membres de son conseil pour agir à titre de délégués et que le préfet est d'office un des délégués;

CONSIDÉRANT que le bureau des délégués siège pour prendre en considération et déterminer les domaines de son ressort, chaque fois que cela est requis ou qu'il le juge opportun, en suivant les formalités prévues par la loi;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination du préfet ainsi que de MM. Mario Dupont et Jean-Claude Léveillé sur le bureau des délégués;

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Sandra Boucher, directrice générale de la MRC de La Jacques-Cartier, et à M. Sylvain Ouellet, greffier de la Ville de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC RÉALISÉS PAR LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 005-01-2022

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche entend aménager au cours des saisons 2021 et 2022 plusieurs pistes de randonnée pédestres aux fins de mettre en valeur les attraits naturels de certains secteurs situés sur le territoire public;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf dans le contexte de la réalisation des travaux d'implantation de ces aménagements récréatifs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a résolu en juin dernier (CR 159-06-2021) d'octroyer une aide financière de 16 000 \$ en provenance du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État à titre de contribution monétaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil avait toutefois conditionné l'octroi de cette somme au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'état de réalisation des travaux et que, conformément à cette exigence, la Zec de la Rivière-Blanche a transmis à la MRC de Portneuf le document requis relativement aux interventions ayant été réalisées au cours de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que, sur la base du rapport d'exécution des travaux déposé, le coût réel des déboursés encourus en 2021 correspond à environ 55 % des coûts globaux du projet, soit 21 697 \$ sur 39 114 \$;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du projet d'aménagement des sentiers pédestres a été réalisée conformément aux prévisions et que la Zec a rempli les conditions liées au versement d'une première tranche de subvention;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie à la Zec de la Rivière-Blanche une première tranche de subvention de 8 000 \$ issue du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État, tenant compte de l'état d'avancement des travaux d'aménagement des sentiers qui a été démontré à la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf conditionne l'allocation du montant complémentaire (8 000 \$) qui est liée à l'aide financière accordée par la MRC à une démonstration de la réalisation complète des travaux d'aménagement des sentiers pédestres prévus par la Zec de la Rivière-Blanche en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 006-01-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-05.10 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02, le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 205-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 758-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 760-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR (DOSSIER 434621)

CR 007-01-2022

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 7 décembre 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports (MTQ) sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 927 493, 3 927 251 et 3 927 252 du cadastre du Québec ainsi qu'à établir des servitudes de drainage et de travail temporaires sur une partie du lot 3 927 492 afin de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur le boulevard de la Montagne (route 363);

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 671 m²;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une première demande formulée par le MTQ concernant des travaux de réfection de ce ponceau, couvrant une superficie totale de 748,8 m² (dossier 432245), a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation formulée par le MTQ vise le même objet et qu'elle requière des espaces en zone agricole d'une superficie inférieure à la première demande formulée par le MTQ;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- l'endroit projeté pour la réfection du ponceau tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les lots concernés par la demande couvrent de faibles superficies et ce projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité du territoire agricole;
- le projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette

dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR ÉNERGIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE (DOSSIER 434667)

CR 008-01-2022

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 10 décembre 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par Énergir sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel sur une partie des lots 4 009 256, 4 009 257, 3 826 105 et 5 265 957 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à récupérer du gaz naturel renouvelable en provenance du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, lequel sera acheminé vers le réseau existant d'Énergir dont le point de raccordement est situé à la jonction de la route 358 et de la route des Commissaires à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que la nouvelle conduite projetée, majoritairement située dans les emprises des routes de la ville de Pont-Rouge, devra être installée en partie sur des propriétés situées en zone agricole, de part et d'autre de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie totale de 10 399 m², incluant l'emprise dans le lit de la rivière Jacques-Cartier qui nécessitera un forage dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- les lots concernés sont situés en partie à l'intérieur d'une aire agricole viable et d'une aire agricole à vocation particulière du schéma d'aménagement et de développement;

- la partie de la demande comprise à l'intérieur de l'aire agricole à vocation particulière concerne des terres publiques adjacentes à la rivière Jacques-Cartier qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles;
- les aires de travail temporaires prévues dans le cadre de ce projet seront remises en état à la suite de la période des travaux;
- ce projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de ce territoire agricole et n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) demande également l'avis de la MRC à l'égard de la demande formulée par Énergir concernant l'installation d'une conduite de gaz naturel souterraine sur les deux parcelles de terres publiques concernées par ce projet et situées sur les lots 4 009 257 et 3 826 105 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre un avis favorable au MERN concernant les travaux de construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel sur les parcelles de terres publiques situées sur les lots 4 009 257 et 3 826 105 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 AVENANT 12 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 009-01-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de

prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROGRAMME FUTURPRENEUR CANADA – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD

CR 010-01-2022

CONSIDÉRANT que Futurpreneur est un organisme sans but lucratif ayant la mission d'élaborer des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement de démarrage pour les nouvelles entreprises, à mettre les jeunes entrepreneurs en contact avec des mentors professionnels et à contribuer à l'élaboration des plans d'affaires et des flux de trésorerie et qu'il offre également d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT que le soutien à l'entrepreneuriat est au cœur de la mission du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que Futurpreneur a interpellé la MRC de Portneuf afin d'établir un partenariat qui vise à faire la promotion des programmes offerts par Futurpreneur à la clientèle desservie par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'accord relatif aux services des programmes a été présenté aux membres du conseil de la MRC dans le cadre du comité de travail du 19 janvier 2022 et que ces derniers se disent en accord;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'accord relatif aux services des programmes de Futurpreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION

CR 011-01-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 1 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 350 000 \$; lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise un rehaussement de prêt dans le dossier suivant recommandé par la commission du développement social et économique, soit :

N° dossier	Montant
4047-COV-R-AERAM	19 568 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise un pardon de prêt dans le dossier suivant recommandé par la commission du développement social et économique, soit :

N° dossier	Montant
4019-COV-AERAM	18 883,14 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise, suite à une décision de l'entreprise de décliner l'offre de la MRC relativement à une aide financière octroyée par cette dernière en décembre dernier, le retour du montant accordé dans l'enveloppe totale destinée au programme PAUPME, et ce relativement au dossier suivant :

N° dossier	Montant
4213-COV-AERAM	14 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de

financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 012-01-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 janvier 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#01-22-3182	100 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#01-22-4230	20 000 \$ 5 000 \$	FLI-FLS FSE volet 2	Prêt Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROJET DE RÉDACTION D'INFOLETTRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS

CR 013-01-2022

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf, on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que le projet « Mise en œuvre de la stratégie et du plan tactique de Portneuf, Culture de saveurs » se déroule sur trois ans et est porté par la MRC de Portneuf, en collaboration avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT qu'une des actions prévues au projet est de créer une infolettre pour promouvoir Portneuf, Culture de saveurs, ses entreprises membres et leurs produits agroalimentaires, les activités agrotouristiques, l'autocueillette, les événements gourmands, les marchés publics portneuvois, etc.;

CONSIDÉRANT que le gabarit d'infolettre a été créé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf veut diffuser cinq premières infolettres pour l'année 2022 et qu'elle souhaite mandater Papilles développement pour la rédaction de ces cinq infolettres;

CONSIDÉRANT que l'initiative cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour la rédaction des cinq premières infolettres de « Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE ladite dépense de 1 961 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RENOUVELLEMENT DES CHRONIQUES EN RELÈVE AGRICOLE/AGROALIMENTAIRE DANS LE COURRIER DE PORTNEUF

CR 014-01-2022

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et le comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA) souhaitent, en 2020, la mise en œuvre d'un projet visant à mettre en valeur la relève agricole;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, 10 chroniques dans le Courrier de Portneuf pour présenter des cas de relève à succès ont été diffusées et que ce projet a grandement été apprécié;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, les membres de la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf aimeraient que la MRC de Portneuf poursuive les chroniques dans le Courrier de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la relève agricole/agroalimentaire est aussi promue à la radio CHOC FM 88,7, et ce gratuitement, dans le cadre d'entrevues avec l'animatrice Raphaëlle Beaupré et que ce partenariat gratuit se poursuivra probablement en 2022;

CONSIDÉRANT que la promotion et la valorisation de la relève agricole cadrent avec le PDZA de la MRC de Portneuf :

- Orientation 3 : Favoriser le développement de la zone agricole et en assurer la pérennité;
- 3.3.1 : Mettre en place une stratégie régionale concertée pour soutenir l'établissement de la relève agricole;
Réaliser des activités de promotion de l'agriculture dans le but de valoriser la profession de producteur agricole, inciter les jeunes à opter pour cette profession et intéresser la relève à s'établir dans la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la mise en œuvre du PDZA.

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à payer les factures des 4 placements publicitaires qui seront diffusés dans le Courrier de Portneuf en 2022 pour promouvoir la relève agricole, le montant net des dépenses prévues étant de 3 200 \$;

QUE le paiement soit fait au Courrier de Portneuf après chaque diffusion, sur présentation des factures relatives au projet;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR – Mise en œuvre du PDZA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2^E ÉDITION DE LA VIRÉE ENRACINÉE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MAPAQ

CR 015-01-2022

CONSIDÉRANT que pour devenir une destination agrotouristique d'importance, la présence des produits locaux dans les restaurants est un incontournable;

CONSIDÉRANT que l'image de marque « Portneuf, Culture de saveurs » véhiculée par la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et la MRC de Portneuf contribue grandement au rayonnement des produits agroalimentaires portneuvois;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la première édition de La Virée Enracinée qui s'est déroulée du 23 juin au 19 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que chacun des plats interprétés par les restaurateurs participants, dans le cadre de la première édition de La Virée Enracinée, mettait en valeur des produits « Portneuf, Culture de saveurs » auprès des consommateurs et a permis aux restaurants de tester de nouvelles collaborations et de nouveaux produits;

CONSIDÉRANT que le rapport de la première édition de La Virée Enracinée recommande la tenue d'une 2^e édition;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de la 1^{re} édition, la MRC de Portneuf avait mandaté la firme Papilles développement pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet qui nécessite de nombreuses heures de travail et que pour tenir une 2^e édition, l'accompagnement de Papilles développement est encore nécessaire;

CONSIDÉRANT que pour promouvoir les plats de La Virée Enracinée, la tenue d'une séance photos professionnelle est nécessaire ainsi que la réalisation de divers placements publicitaires et promotions;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pourrait peut-être venir bonifier le volet promotion de la 2^e édition de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que La Virée Enracinée contribue à la mise en œuvre de deux actions du PDZA : « Élaborer et mettre en place une stratégie concertée permettant de valoriser les activités et produits

agroalimentaires portneuvois et de favoriser la distribution de ces derniers » et « Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir Portneuf comme destination agrotouristique incontournable »;

CONSIDÉRANT que La Virée Enracinée contribue aussi à la mise en œuvre de la planification stratégique touristique de la MRC de Portneuf en ce qui a trait à l'action visant la conscientisation de la consommation locale par les établissements touristiques tels que les restaurants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire et de la mise en œuvre du PDZA;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 17 238 \$ à même les fonds 2022 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en œuvre du PDZA »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 6 273 \$ à même les fonds 2022 de la MRC de Portneuf « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire »;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour l'accompagnement et l'élaboration de la 2^e édition de La Virée Enracinée au montant de 9 990 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à MOM (maison de production multidisciplinaire) pour la production et postproduction des photos de la 2^e édition de La Virée Enracinée au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise les dépenses relatives aux promotions et placements publicitaires en lien avec La Virée Enracinée;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique/Développement local et des collectivités, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande d'aide financière au programme PADAAR du MAPAQ pour des dépenses en lien avec la promotion et la diffusion du projet;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les conventions à intervenir entre la MRC et le MAPAQ, si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS ET LE SECTEUR AGRICOLE/AGROALIMENTAIRE

CR 016-01-2022

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf, on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » ainsi que diverses initiatives agroalimentaires et agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite effectuer différents placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et les secteurs agricoles et agroalimentaires sur les réseaux sociaux et dans divers médias;

CONSIDÉRANT que la promotion de « Portneuf, Culture de saveurs » et du secteur agricole/agroalimentaire cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement de 4 000 \$ pour divers placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et le secteur agricole/agroalimentaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR - Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 MESURE "SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)" DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE SERVICES QUÉBEC DE LA CAPITALE-NATIONALE – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'AVENANT NUMÉRO 607908-2

CR 017-01-2022

CONSIDÉRANT que le 4 février 2019, Emploi-Québec, Direction des services gouvernementaux intégrés, a déposé une demande de service à la MRC de Portneuf pour l'année 2019-2022 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré, depuis le 1^{er} avril 2017, la gestion de la mesure STA sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport de nouveaux revenus pour le Service de développement économique de la MRC, et ce afin de répondre aux besoins de ses entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a de nombreux avantages à l'uniformisation du début des ententes et ainsi de prolonger de trois mois (avril - mai - juin 2022) l'entente actuelle afin de pouvoir procéder par la suite à un renouvellement au 1^{er} juillet 2022;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie l'avenant qui vise à prolonger l'entente actuelle de trois mois concernant l'offre de service à la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » d'Emploi-Québec pour la région de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA » – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CR 018-01-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, à l'été 2021, de la part d'Emploi et Développement social Canada, une aide financière permettant l'engagement d'une jeune étudiante afin d'optimiser la promotion touristique sur notre territoire et de compiler des données sur la provenance des visiteurs dans de nombreux sites et activités de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que pour 2022, le gouvernement fédéral a dégagé des sommes dans ce même programme afin de favoriser l'engagement de jeunes pour des projets dans l'ensemble du Canada;

CONSIDÉRANT que les besoins de ressources sur le terrain sont toujours pertinents dans le développement de notre offre touristique et agrotouristique/agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le programme assume seulement 50 % du salaire minimum de la province, soit 6,75\$/heure, pour un total de 2 835 \$;

CONSIDÉRANT qu'un salaire de 16 \$/heure, 35 heures/semaine, pour une durée de 12 semaines, plus charges sociales et frais de déplacement, implique un investissement de la MRC de Portneuf dans ce projet à hauteur maximale de 6 500 \$;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'une demande de financement doit être envoyée au plus tard le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues pour un tel projet au budget 2022 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique/Développement local et des collectivités, à déposer avant le 25 janvier 2022, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et Emploi et Développement social Canada (Emplois d'été Canada);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à procéder à l'embauche de la personne admissible audit programme si les sommes sont accordées à la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise un investissement maximal de 6 500 \$ pour l'année 2022, puisé à même les postes budgétaires suivants, soit :

- Une somme de 3 000 \$ au poste budgétaire « FRR – Promotion agrotouristique/agroalimentaire » numéro 02 62129 970;
- Une somme de 3 500 \$ au poste budgétaire « Promotions médias » numéro 02 62000 341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – PROJET DE RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE DONNACONA

CR 019-01-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT que le volet 1b de cette entente prévoyait initialement la réalisation de quatre projets de restauration pour des propriétés municipales préalablement identifiées;

CONSIDÉRANT que ce volet prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un solde disponible a permis de notamment ajouter un projet visant l'hôtel de ville de Donnacona (CR 302-11-2021) à la liste des interventions prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet répond aux objectifs et aux paramètres prévus :

Nom du promoteur	Projet	Montant d'aide prévu au PSMMPI	Montant recommandé
Ville de Donnacona	Restauration d'ouvrages de maçonnerie (escaliers)	11 286,16 \$	11 286,16 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le projet complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant de 11 286,16 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique/ Développement local et des collectivités, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 020-01-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf adoptait, en avril 2015, une version révisée de sa Politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art (CR 80-04-2015);

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique permet de reconnaître des artistes portneuvois et de sensibiliser les instances municipales, les entreprises et les organismes à l'importance de leur rôle dans la promotion de la culture;

CONSIDÉRANT que la politique prévoit la possibilité de mettre sur pied un appel de dossiers où des artistes portneuvois pourraient suggérer une œuvre pouvant être acquise par la MRC;

CONSIDÉRANT que 12 artistes professionnels ou en voie de professionnalisation ont répondu à l'appel de dossiers réalisé à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que le comité d'acquisition prévu à cet effet (CR 211-09-2020) a étudié les différentes propositions en fonction des qualités des œuvres et du budget disponible;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'acquisition des œuvres Constellation du lièvre n° 31 de l'artiste Agnès Riverin et Le Cheval de l'artiste Yvan Bédard;

CONSIDÉRANT que le budget disponible pour la mise en œuvre de la Politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art permet l'acquisition de ces œuvres;

CONSIDÉRANT les qualités intrinsèques de ces œuvres, de l'importance et du rayonnement du travail des artistes;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'acquisition des œuvres Constellation du lièvre n° 31 de l'artiste Agnès Riverin au montant de 2 800 \$ plus taxes applicables et accepte avec reconnaissance le don de l'œuvre Le Cheval de l'artiste Yvan Bédard d'une valeur de 550 \$;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les contrats avec les artistes en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2021

CR 021-01-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du

Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2021;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2021 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 SERVICE DES CADETS – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 022-01-2022

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a offert aux municipalités locales de la MRC de Portneuf de bénéficier des services de quatre cadets pour l'été 2022 et de partager les coûts (40 000 \$) à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2021, la MRC de Portneuf a eu l'opportunité de bénéficier du travail de deux cadets supplémentaires en raison de disponibilités sur le territoire, ce qui a permis une bonne couverture de l'étendue du territoire couvert par les 18 municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est très intéressé à reconduire l'entente pour la période estivale 2022 et désire avoir accès à nouveau aux services de quatre cadets afin d'avoir une bonne couverture de l'ensemble du territoire des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre dorénavant aux MRC participantes de prolonger le travail des cadets de 6 journées, aux frais des MRC, afin de couvrir 6 journées de fin de semaine, à leur choix, pour la période de la mi-août jusqu'au début septembre;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un accueil favorable du comité des priorités et qu'un montant de 25 000 \$ a été prévu au budget 2022 de la MRC de Portneuf à cet effet;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services de quatre cadets à l'été 2022 desservant l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Portneuf, au montant de 24 992 \$;

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC ladite entente Service des cadets;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Service des cadets » numéro 02 21000 451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu en début de semaine concernant les dossiers présentés dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard informe que la prochaine rencontre de la commission est prévue pour le 27 janvier prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue au début de février.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau indique que les représentants de la Sûreté du Québec (SQ) ont demandé la tenue d'une rencontre, qui a eu lieu le 21 décembre dernier, afin de discuter de l'actuelle négociation de l'entente nationale concernant les services de la SQ.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'il n'y a pas eu de rencontre, mais mentionne que la nouvelle flotte de camions pour la collecte des matières résiduelles dont la Régie en a fait l'acquisition sont maintenant en fonction, visant ainsi à offrir un service de qualité aux citoyens de toute la région.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain avise que Transports Canada a rencontré la Ville de Portneuf en décembre dernier afin de les informer de leur décision de procéder prochainement à la démolition du quai de Portneuf. Il informe ses collègues maires que la Ville s'oppose à cette décision qui aurait un impact sur le développement récréotouristique de la ville de Portneuf et de la région entière, et qu'ils auront besoin de l'appui des municipalités de la région pour la poursuite du dossier.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 023-01-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 25 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Bernard Gaudreau

Caroline D'Anjou